

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 28 août 2013

CP 13/08-52

L'an deux mille treize, le 28 août à 11 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à la mairie de Montech, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

*Quorum à l'ouverture de la réunion (présents ou ayant donné procuration de vote) :
MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.*

**CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE
SUR LA PARCELLE C 312,
PROPRIETE DEPARTEMENTALE
AU PROFIT DE LA COMMUNE D'ORGUEIL ET SES AYANTS-DROITS**

Par acte notarié signé le 27 mars 2013, la commune d'Orgueil est devenue intégralement propriétaire de l'emprise de l'ancienne carrière ASF qui lui avait été cédée initialement par bail emphytéotique.

Je vous rappelle que nous avons délibéré pour ce faire le 21 avril 2011, fixant à 78 000 € le prix de vente.

La commune d'Orgueil a poursuivi, sur une partie de ce fonds, l'installation d'une « ferme solaire » qui sera mise en œuvre par la société « Cap Solar Orgueil ».

Monsieur Meesseman, maire d'Orgueil, nous sollicite afin que nous autorisions le passage sur la parcelle départementale cadastrée C 312, au profit de sa collectivité et de ses ayants-droits, pour l'ensemble des terrains acquis le 27 mars dernier sur les communes d'Orgueil et de Nohic, dont vous trouverez la liste dans l'attestation notariale présentée. Il s'agit ici de lui permettre de traverser l'emprise de l'ancienne voie ferrée qui emprunte le territoire des communes de Labastide-Saint-Pierre, d'Orgueil et de Nohic.

La servitude que je vous propose d'accorder n'est que de faible superficie : il s'agit de la zone où le chemin rural dit de Berny et notre parcelle se croisent à la perpendiculaire. Je vous invite à consulter le plan ci-joint qui explicite cela.

Cette servitude serait exclusivement liée à la desserte du périmètre qui est propriété communale au lieu dit «La Domaize». Elle serait ainsi frappée de caducité si cette emprise foncière trouvait une autre destination que celle fixée par contrats consentis par la commune.

Cette disposition me paraît de nature à accompagner le projet communal tout en ménageant les intérêts du Conseil Général qui garde ainsi la maîtrise de la servitude consentie. Par ailleurs nous demanderons la remise en état de cette parcelle s'il y avait lieu, mais il s'agit là d'une stipulation que nous incluons de manière systématique.

Au regard de ces éléments, je vous propose de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, l'acte notarié conférant la servitude de passage sur une portion de la parcelle C 312, sise lieu-dit « La Domaize » à Orgueil, au profit de la commune d'Orgueil et de ses ayants-droits, sous réserve que l'activité des ayants-droits désignés par la commune soit liée à l'exploitation du fonds.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,